

COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

28 mars 2011

1er avril 2011: Entrée en vigueur de la 4ème Révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI)

(IVS).- Le peuple suisse a accepté la 4ème révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI), le 26 septembre 2010. Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI). La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1er avril 2011. En Valais, 600 à 700 personnes seront touchées directement par cette révision.

Pour la plupart des chômeurs, la 4ème révision de la LACI n'apportera aucun changement important. En effet, cette révision ne change pas l'objectif de l'assurance-chômage : elle continue de garantir un revenu compensatoire approprié ou une indemnité convenable en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail, d'intempérie et d'insolvabilité de l'employeur. Cette révision a cependant été rendue nécessaire par le fait que l'assurance-chômage fait face actuellement à un déséquilibre. Ainsi, les mesures prises visent également à restaurer l'équilibre financier et à oeuvrer pour l'amortissement de la dette.

Aucun citoyen valaisan ne sera laissé pour compte!

Les changements intervenus ont rendu nécessaire une plus grande concentration des moyens sur les groupes d'assurés dont les prestations sont dorénavant en plus grand danger. Il s'agit notamment et en général des personnes dont la durée de cotisation sera devenue insuffisante ou qui subiront une réduction de la durée d'indemnisation. Les jeunes font également partie d'un groupe spécialement touché par cette révision.

Après avoir clairement défini les besoins et les groupes touchés, l'autorité cantonale du marché du travail, en étroite collaboration avec tous les partenaires impliqués, s'est dotée de moyens passibles de minimiser les répercussions de cette révision. En vue d'une réinsertion rapide et durable, elle dispose ainsi de mesures de formation, de mesures d'emploi et de mesures spéciales (allocations de formation, programmes d'emploi temporaire, allocation d'initiation au travail, etc.), mais également de moyens financiers destinés à accélérer l'intégration dans le 1er marché du travail.

Par leur engagement les collaborateurs du Service de l'industrie, du commerce et du travail - en particulier les responsables des Mesures du marché du travail (MMT) et les conseillers des Offices régionaux de placement (ORP) - garantiront avec l'aide de tous les autres organes s'occupant de la réinsertion sur le marché du travail un soutien adéquat à toutes les personnes concernées.

Note aux rédactions

Le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina (027 606 23 00), Peter Kalbermatten, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (027 606 73 05), Jean-Claude Frésard, directeur de la Caisse cantonale de chômage (Cch) (027 606 15 71) sont à disposition pour tout renseignement.

